

RÉVÉLEZ VOTRE NATURE

CONCOURS VÉGÉTAL

RÈGLEMENT DU CONCOURS VÉGÉTAL

« RÉVÉLEZ VOTRE NATURE » – 2025

Article 1 – Présentation générale

Le concours végétal « **Révéléz votre nature** », a pour but **de valoriser, de récompenser et de créer des liens entre les Angevins** qui contribuent à l'embellissement de la ville, par des actions de végétalisation visibles depuis l'espace public. Sont ainsi primés, les aménagements paysagers réalisés par les habitants de la ville d'Angers sur leurs fenêtres, balcons, terrasses, jardins, mini-jardins, à titre individuel ou collectif.

Ce concours s'inscrit dans le cadre des actions du Schéma directeur des paysages angevins et du Plan Nature en ville :

- par le développement des espaces de nature en ville,
- par la participation de tous à la valorisation et à la labellisation d'Angers au titre du concours national des villes et villages fleuris qui lui a attribué le label 4 fleurs et celui de la fleur d'or, label exceptionnel qui salue la qualité du cadre de vie paysager offert aux habitants et aux visiteurs.

Article 2 – Public du concours

Chacun peut, à son échelle, mettre en valeur le végétal dans la ville en veillant à l'aspect esthétique et paysager afin de contribuer à la qualité du cadre de vie des Angevins et de participer à l'intérêt touristique de la ville.

C'est pourquoi, le concours est ouvert aux habitants jardiniers à titre individuel ou dans le cadre collectif des jardins de la Ville d'Angers.

Les participants devront respecter la charte « Habitant jardinier », « insectes Pollinisateurs » et « Laïcité » de la Ville d'Angers annexées au présent règlement (cf. annexe 1).

À noter que les agents municipaux de la Direction Parcs, Jardins et Paysages et leur famille domiciliée à la même adresse ne peuvent pas concourir.

Article 3 – 8 catégories

Le concours consiste à primer les décorations végétales et/ou florales mises en œuvre par les habitants et les collectifs, à l'exclusion des fleurissements réalisés par la Ville d'Angers ou avec son concours.

RÉVÉLEZ VOTRE NATURE

CONCOURS VÉGÉTAL

Les candidats peuvent choisir de s'inscrire individuellement (indiv.) ou collectivement (coll.) dans les catégories suivantes :

- Catégorie **fenêtres** (indiv.)
- Catégorie **petits balcons / - de 5m de longueur** (indiv.)
- Catégorie **terrasses et grands balcons / + de 5m de longueur** (indiv.)
- Catégorie **cours et jardins** (indiv.)
- Catégorie **mini-jardins** (indiv.)
- Catégorie **jardins familiaux** (indiv.)
- Catégorie **abords d'immeubles** (coll.)
- Catégorie **îlots de jardins partagés** (coll.)

Article 4 – La communication

Une campagne de communication est mise en œuvre par la direction de la Communication de la Ville d'Angers à compter du mois d'avril (flyers, affiches, page web et valorisation via les médias sociaux).

Article 5 – L'inscription

Les inscriptions seront reçues **du 1^{er} avril au 31 mai 2025 inclus**, par la Direction Parcs, Jardins et Paysages.

Chaque candidature collective constitue une « entité ». Les types d'entités sont les suivantes :

- Immeuble d'habitation collectif ;
- Ensemble d'immeubles ;
- Riverains d'une rue, d'un square, d'une place... ;
- Habitants de lotissement ;
- Ensemble d'adhérents d'un même jardin en pied d'immeuble ;
- Membres de jardins partagés.

Ces candidatures collectives seront formulées par une structure représentative (association de quartier, comité ou collectif d'habitants, groupe représentatif de riverains ou de jardins partagés...).

Le nom figurant sur le bulletin d'inscription servira de référence pour la candidature.

Les candidats participent à ce concours sous leur seule responsabilité civile personnelle.

RÉVÉLEZ VOTRE NATURE

CONCOURS VÉGÉTAL

Article 6 – Les critères

Le concours « **Révéléz votre nature** » est basé essentiellement sur la qualité de la décoration végétale. Pour être recevable, la présence du végétal doit être prépondérante dans la présentation.

Les candidats sont libres de mettre en scène tout le « matériel végétal naturel » disponible : plantes annuelles, bisannuelles et vivaces, plantes bulbeuses ou tubéreuses, plantes potagères, plantes grimpantes, arbustes, petits conifères ... tout végétal à fleur ou à feuillage décoratif.

Pour la catégorie jardins familiaux individuels, les concourants doivent respecter le cadre de la convention établie entre l'association et la Ville qui stipule que la production de végétaux d'agrément (fleurs, massifs arbustifs ...) et la réalisation de pelouse ne doivent pas représenter plus de 10% de la surface mise à disposition.

Le jury appréciera notamment la qualité de la présentation, l'harmonie des couleurs, son originalité et l'environnement.

Le jury établira une sélection à partir des critères suivants :

- Diversité de la palette végétale et qualité des végétaux ;
- Harmonie et qualité de l'aménagement ;
- Soins apportés à la présentation et aux végétaux (taille, désherbage, arrosage, affleurage, retrait des déchets...) ;
- Originalité et innovation (éléments de décor, nouvelles variétés, associations végétales innovantes...) ;
- Prise en compte du développement durable dans la présentation végétale. Les candidats prendront soin de préciser les actions qui traduisent leur engagement : utilisation de végétaux labellisés « végétal local », présentation qui nécessite peu d'eau, récupération des eaux de pluie, utilisation de matériaux durables, actions en faveur des insectes auxiliaires du jardin, compostage des déchets verts... Le critère développement durable sera notamment apprécié grâce aux informations précisées par les candidats dans leur bulletin d'inscription.

Seuls les candidats ayant maintenu leur présentation végétale pendant toute la période estivale, seront susceptibles de figurer au palmarès.

Article 7 – Composition du Jury

Le jury est composé des membres suivants :

- L'adjointe au Maire à l'Environnement et à la Nature en ville ;
- Le conseiller municipal délégué aux Énergies renouvelables et aux Jardins partagés ;
- La conseillère municipale déléguée à la Citoyenneté, au Devoir de mémoire, au quartier Centre-ville et au Secteur sauvegardé.

RÉVÉLEZ VOTRE NATURE

CONCOURS VÉGÉTAL

Un technicien de la Direction Parcs, Jardins et Paysages est chargé de la prise de photos des réalisations des candidats.

Aucun rendez-vous n'est pris, les photos sont prises à partir du domaine public, sans intervention dans les propriétés privées. Pour les catégories îlots de jardins partagés (coll.) et jardins familiaux (indiv.), le jury devra avoir accès à l'intérieur des sites en ayant prévenu au préalable le collectif ou l'association.

L'agent se déplace avec une voiture logotisée Ville d'Angers et porte un vêtement l'identifiant comme agent de la collectivité (gilet jaune avec le logo de la Ville d'Angers).

La collectivité se réserve le droit, en fonction du nombre de participants, de faire appel à un prestataire externe pour ces prises de vue.

Article 8 – Jury

Les membres du jury se réunissent pendant l'été afin d'établir un classement par catégorie.

Article 9 – Les lauréats

Le palmarès sera établi par catégorie. Les candidats retenus aux trois premières places de chaque catégorie se verront distingués.

Le jury pourra décerner les prix spéciaux suivants pour des présentations végétales particulièrement réussies :

- « Coup de cœur » ;
- « Encouragement ».

Article 10 – Les prix

Les prix destinés à remercier symboliquement et à encourager les lauréats, sont remis conformément au palmarès établi par le jury.

La dotation globale pour ces prix est d'environ 2 300 € réparti entre les trois premiers prix des catégories individuelles et collectives et les lots de consolation.

Concernant les catégories collectives, un prix unique est remis à l'entité participante.

Les prix remis ne peuvent pas être échangés, quelle que soit leur valeur. Si un gagnant ne peut pas prendre possession de son prix, il n'a droit à aucune compensation.

La remise des prix du concours « **Révélez votre nature** » a lieu au cours du mois de septembre. Une invitation est transmise aux participants. La Ville d'Angers ne prend pas en charge le transport des participants.

RÉVÉLEZ VOTRE NATURE

CONCOURS VÉGÉTAL

Article 11 – Droits à l'image et à la propriété intellectuelle

Tous les participants cèdent, à titre gracieux, les droits de reproduction, de représentation et de diffusion - par tout moyen connu ou à venir - des images de leurs réalisations pour des supports de communication ou d'information de la Ville d'Angers (pour une durée de dix ans).

Ces images pourront être utilisées sur des supports print ou digitaux/web afin de communiquer sur des thématiques liées au végétal (concours végétal, transition écologique, participation citoyenne...).

Article 12 – Données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé par la Direction des Parcs, Jardins et Paysages de la Ville d'Angers pour l'organisation du concours végétal « **Révéléz votre nature** ». Ces informations sont nécessaires pour la gestion administrative du concours et le contact des participants. Les données traitées sont destinées uniquement aux services internes de la collectivité et ne seront pas communiquées à des tiers.

Elles seront conservées jusqu'à la remise des prix, prévue en septembre 2025 puis détruites, et sont destinées à l'usage exclusif de la Direction des Parcs, Jardins et Paysages.

Conformément à la loi française Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen 2016/679, vous pouvez demander à accéder aux informations qui vous concernent pour en obtenir une copie, pour les faire rectifier ou supprimer, pour vous opposer à leur traitement par la Ville d'Angers ou en demander la limitation. Pour exercer vos droits ou pour toute question relative à ce traitement, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données par courrier électronique à l'adresse dpo@ville.angers.fr. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Article 13 – Annulation du concours

À titre exceptionnel, la Ville d'Angers se réserve le droit d'annuler le concours, sans que cette annulation ne puisse ouvrir droit à une quelconque indemnisation des participants, des encadrants ou des partenaires qui y sont associés.

Fait à Angers, le 17 mars 2025